

## Subvention exceptionnelle à l'ASQAB (Association pour la Surveillance de la Qualité de l'Air à Besançon et dans le Sud Franche-Comté)

**M. LE MAIRE, Rapporteur** : La Ville de Besançon participe au bon fonctionnement de l'ASQAB, association chargée de la mesure de la pollution atmosphérique à Besançon et dans le Sud Franche-Comté, depuis la création de celle-ci.

La Loi sur l'Air de 1996 a permis le développement de cette association qui a vu ses dépenses en personnel et ses moyens techniques se développer considérablement au cours des deux dernières années. Les industriels, dans le cadre de la taxe parafiscale, l'Etat, notamment par l'intervention de l'ADEME, concourent avec la Ville de Besançon au bon fonctionnement de cette association.

Afin de respecter les engagements de la Ville notamment en matière de personnel, il est proposé au Conseil Municipal de verser une subvention de fonctionnement de 125 000 F à l'ASQAB.

Cette dépense sera prélevée sur les crédits de l'imputation 92.832.6574.50000 alimentée par un transfert de crédit d'un montant de 125 000 F provenant de l'imputation 92.251.64111.20400.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur cette proposition.

**«M. JACQUEMIN** : Dans le texte vous dites : «afin de respecter les engagements de la Ville», on semble délibérer a posteriori sur des engagements pris. Quels sont-ils ?

**Mme BULTOT** : Ces engagements sont précisés dans la convention passée entre la Ville et l'ASQAB. Ils prévoient notamment l'affectation à l'ASQAB de personnels.

Cet engagement n'ayant pu être assuré dans son intégralité pendant une certaine période, il vous est proposé d'attribuer en compensation à l'ASQAB cette subvention exceptionnelle destinée à couvrir le coût salarial d'un employé recruté temporairement par l'association».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal adopte ce rapport à l'unanimité.

*Récépissé préfectoral du 18 novembre 1999.*